



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du 30 juin 2022 à 18h30

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Joël GODARD, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Melinda PHILIPPE

Procurations

M. Eric BOTHOREL à M. Yohann PERRIN

M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Jean-Paul ARENA

Mme Nary ROSSI à Mme Laurence MALBRANQUE

Absents : Mme Céline SEQUEIRA, Mme Elinda KIM, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2022, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 30 juin 2022 à 18h30 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Mounir-Tant LOUALI est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

Présentation par l'AUDAB du projet d'aménagement de la place des Bigarreux-Griottes

Les élus ont noté un relatif désintérêt des habitants pour la place du lotissement Griottes-Bigarreux lié à son manque d'attrait. Celui-ci tient en quelques causes :

- Mobilier et jeux d'origine victimes du vandalisme, non remplacés
- Espace laissé aux animaux domestiques (déjections canines)
- Manque d'ombre l'été
- Bancs publics peu nombreux

Pourtant la place a des atouts :

- centralité
- accessibilité
- assez vaste pour des aménagements intéressants enfants et adultes

Les enjeux sont les suivants :

- renforcer l'identité de la commune et son attractivité
- prendre en compte la réglementation et la présence du réservoir d'eau pluviale
- prendre en compte le projet de circulation et de stationnement en cours
- prendre en compte la localisation du site en cœur de lotissement en proposant un aménagement non-nuisible et sécurisé
- créer un cœur de lotissement favorisant le lien social
- proposer un aménagement qualitatif et durable
- renforcer le maillage piéton existant et développer un nouveau maillage
- favoriser l'adhésion des riverains et l'appropriation du futur espace en intégrant les riverains dans la réflexion du projet.

Ainsi, un atelier s'est tenu le 30 mai dernier avec 20 habitants du quartier et chacun a pu donner ses idées dans deux groupes différents :

- Le scénario 1 proposait la création d'un cœur de lotissement par l'aménagement d'une place végétalisée
- Le scénario 2 proposait la création d'un square en cœur de lotissement par l'aménagement d'un parcours de loisir intergénérationnel.

M. Yves Cohen de l'AUDAB présente le projet d'aménagement qui fusionne les idées des deux scénarii proposés par les habitants en vidéoprojetant une carte modélisée. Cette carte présente les points suivants :

- Création d'un plateau aux trois entrées du site permettant de signaler son entrée, de limiter la vitesse des voitures et de sécuriser le site
- Création d'un maillage piéton, lisible, sécurisé et paysager afin de renforcer la centralité du site
- Aménagement d'une zone de stationnement désimperméabilisée au niveau de la rue des Bigarreux
- Création d'un parcours adapté à tous les âges
- Création d'activités (ping-pong, pétanque, aire de jeux)
- Installation d'une pergola végétalisée pour apporter de l'ombre
- Aménagement d'un espace vert praticable en partie basse
- Création d'une frange tampon paysagère en bordure de site permettant une intégration dans son contexte environnant délimitant clairement l'espace public et les espaces privés, afin également de minimiser les nuisances
- Renforcer le caractère végétal des espaces existants par la plantation de nouveaux arbres
- Mise en place d'un abri à vélos et poussettes
- Mise en place de mobilier urbain.

Un débat est lancé sur les nuisances, les incivilités, le contrôle des accès au site par des tourniquets et la durabilité du projet. Mme le maire remercie Yves Cohen pour la qualité du travail, la méthodologie employée et la qualité de la proposition à laquelle s'est associée la population.

DELIBERATION N°2022/055

OBJET : Création d'une association foncière pastorale : avenant à la convention cadre de 2018

Lors de la dernière réunion du comité technique en novembre 2021, il a été décidé de poursuivre la démarche et de rédiger un avenant à la convention cadre arrivée à échéance.

Lors de cette réunion, le représentant de la Ville de Besançon a fait part de son intérêt à la mise en place d'une association foncière pastorale (AFP) et ce point vient d'être confirmé par les élus de la Ville par un courriel du 15 juin 2022.

Afin de poursuivre cette démarche, un avenant doit être signé afin d'intégrer la ville de Besançon.

Parallèlement, le conservatoire des espaces naturels (CEN), assistant technique des communes impliquées, organise en liaison avec la chambre d'agriculture 25 des réunions de groupe de travail concernant la mise en place de l'AFP.

Exposé relatif à l'avenant

Conformément à l'article 5 de la convention cadre de 2018, l'avenant a pour objet la poursuite des actions foncières engagées et vise à la mise en place d'une gestion cohérente et pérenne sur le réseau de collines d'Avanne-Aveney, Beure, Besançon et Montfaucon.

Il fait également référence aux conditions du co-financement de la Communauté d'agglomération du grand Besançon et des Communes de Avanne-Aveney, Beure, Besançon et Montfaucon allouent aux actions initiées par le conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté dans la mise en œuvre de son objet social défini par ses statuts, ainsi que la part de financement directement supportée par l'association elle-même.

Le financement des actions sera pris en charge soit par l'association à travers les programmes pour lesquels elles bénéficient du soutien d'autres partenaires financiers et l'intervention bénévole de leurs membres, soit par la Communauté d'agglomération et les Communes de Avanne-Aveney, Beure, Besançon et Montfaucon à travers des programmes spécifiques faisant l'objet de déclinaisons de la présente convention.

Le projet d'avenant est proposé à la lecture de l'assemblée.

Annexe financière

Une annexe présente le plan de financement pour 2022. Celui-ci est assuré par les trois communes associées et par le FEDER (fonds européens de développement régional) La contribution de la commune d'Avanne-Aveney s'élève à 728,29 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces dispositions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention cadre de 2018 intégrant la ville de Besançon dans le dispositif de création de l'association foncière pastorale
- d'autoriser le maire à régler le montant des frais de mission technique du CEN pour 2022 soit 728.29 €.

DELIBERATION N°2022/056

OBJET : Domaine : Révision d'aménagement de la forêt communale d'Avanne-Aveney

Mme Cécile Cau, conseillère municipale déléguée à la forêt, rappelle au conseil municipal le contenu du projet de révision de l'aménagement en vigueur de la forêt communale d'Avanne-Aveney, pour la période 2022-2041, en vertu de l'article L212-1 du code forestier. Ce projet lui a été communiqué par les services de l'Office National des Forêts (ONF) de l'Agence de Besançon puis a été présenté directement aux élus par l'ONF lors d'une séance le 16 juin 2022. Les précisions suivantes sont apportées par Mme CAU.

Pour le traitement des parcelles :

Massif Avanne : Futaie régulière par parquets de 0.5 ha à 1.5 ha afin d'éviter de trop grande coupe pouvant être plus vaste pour raison sanitaire.

Massif de Planoise : Evolution naturelle avec traitement (sécurité) sans exploitation.

Massif d'Aveney : Passage à une exploitation en Futaie irrégulière (sauf pour les parcelles 36-37-39) nécessitant dans le futur la création d'un accès pour les grumiers sur le haut du massif

Pour la régénération : une régénération naturelle et une régénération par plantation, d'espèces de feuillus et de résineux autochtones ou non, sont nécessaires afin de pérenniser notre forêt exposée au réchauffement climatique. Cette régénération est prévue pour 50 hectares sur les 20 ans à venir.

Pour la protection de la biodiversité : la création de petits îlots de senescence autour de certaines zones humides et de très gros bois c'est-à-dire sans intervention d'exploitation. Ces îlots seront principalement situés dans le canton forestier d'Avanne.

Notre forêt communale doit à la fois rester une source de revenus et être un espace de loisirs pour le public. Elle intervient aussi dans la stabilisation des sols des deux collines de Planoise et d'Aveney à fort dénivelé. Par sa situation périurbaine, elle joue un rôle de poumon vert et est une composante du paysage. Il est donc important de la préserver, de favoriser ou de maintenir sa biodiversité afin que les générations futures en bénéficient. Les choix envisagés sont orientés par les gestions précédentes, son état actuel et le réchauffement climatique qui est déjà là.

M. PERRIN rappelle que le budget annexe Forêt est voté chaque année et que les programmes de travaux forestiers font l'objet d'un examen et d'un vote soumis au conseil municipal chaque année. Le plan d'aménagement donne un cap sur 20 ans mais des ajustements sont possibles à chaque exercice budgétaire.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide, par 15 voix pour et 1 abstention :

- d'adopter le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale tel que présenté ;
- de s'engager à inscrire chaque année à son budget les crédits nécessaires pour financer les travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements de la forêt, prévus par l'aménagement, après étude de l'avis de programme de travaux présenté par l'O.N.F et les ventes réalisées.

DELIBERATION N°2022/057

OBJET : Marché public : remplacement de la chaudière de la mairie

Considérant que les désordres récurrents de la chaudière de la mairie (desservant également le groupe scolaire) portant à environ 2300 € le coût moyen d'entretien annuel ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en pôle petite enfance prévoient la connexion de ce bâtiment au réseau de la chaudière mairie ;

Une consultation auprès de quatre opérateurs économiques a été lancée le 3 mai 2022 pour une date limite de remise des offres le 15 juin 2022.

La commission d'appel d'offres a suivi le rapport d'analyse des offres remis par Alternative2E dans son procès-verbal du 27/06/2022, qui retient la société AXIMA pour un montant des travaux à hauteur de 63 946.00 €HT.

Mme le maire demande à l'assemblée de valider l'avis de la commission, après analyse des offres. Elle invite les membres du conseil municipal à poser les questions qu'ils souhaitent aux membres de la CAO.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer le marché de remplacement de la chaudière gaz de la mairie, auprès de l'opérateur AXIMA, ayant proposé l'offre la mieux-disante, soit un prix de 63 946.00 €HT.

DELIBERATION N°2022/058

OBJET : Personnels communaux : modification de poste (Adjoint technique) et création d'un emploi par CDD (ATSEM)

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A la suite de la démission d'un agent contractuel, son remplacement a été l'occasion de réorganiser le service et la fiche de poste correspondante.

Afin d'améliorer la continuité du service d'accompagnement dans le bus scolaire entre Rancenay et le groupe scolaire du RPI, il est proposé à l'assemblée de valider le principe d'une embauche par la commune d'Avanne-Aveney d'un agent qui sera mis à disposition de la mairie de Rancenay pour ses missions (accompagnement du bus, ménage dans les locaux communaux de Rancenay). Celle-ci recevra mensuellement un avis de sommes à payer correspondant aux heures effectuées par l'agent d'Avanne-Aveney mis à disposition.

Par ailleurs, une 3^{ème} classe de maternelle va ouvrir à la rentrée 2022. Il est proposé d'embaucher en CDD un agent qualifié (CAP accompagnement éducatif petite enfance) pour réaliser les missions d'ATSEM sur l'année scolaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 09/12/2021 ;

Mme le maire, chef du personnel, propose :

- de signer une convention de mise à disposition d'un agent avec la mairie de Rancenay ;
- d'embaucher un agent contractuel en CDD pour une année renouvelable, selon les effectifs, pour les fonctions d'ATSEM ;
- de mettre ainsi à jour le tableau des emplois permanents, comme suit (CDD de plus de 6 mois inclus) :

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	ETP
Secrétaire général	Attaché	A	1	1	1
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	3 dont poste vacant	3 dont poste vacant	2.90
	Agent animation	CDD	1	1	1
Secrétaire	Adjoint administratif	C	1	1	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1
Accueil mairie	Agent administratif	C	1	1	1
Agent postal	Agent administratif	C	1	1	0.68
Agent d'entretien	Adjoint technique ppal 2eme cl.	C	1	1	1
	Agent entretien	CDD	1	1	0.50
	Agent entretien	C	1	1	0.90
Accompagnement bus scolaire	Agent technique	CDD	1	1	0.22
Agents techniques polyvalents	Agent technique	CDD	1	1	1
	Adjoint technique	C	1	1	1
	Adjoint technique principal 2eme classe	C	2	2	2
ATSEM	ATSEM principale 1ere classe	C	1	1	0.93
	ATSEM principale 2eme classe	CDD	0	1	0.90
	TOTAL		18	19	17.03

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer un poste d'agent d'entretien en CDD et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents ainsi proposées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal de la commune.

INFORMATIONS

Déclarations d'intention d'aliéner

Du 10 juin au 24 juin 2022			
N° registre	N° de parcelles	Contenance	Adresses
22C0025	AK 2	1a 06ca	21b Grande rue

Agenda :

01/07, 20h30 : concert de l'Harmonie municipale de Besançon à l'église
02/07 : cirque Un peu de Serious
03/07 : Rallye Tour du Doubs véhicules anciens
12/07, 19h : Mardi des Rives
19/07, 10h : défilé des anciens combattants à l'occasion du Raid Achille Muller, avec le VETERAN PARATROOPERS MOTORCYCLES ASSOCIATION
17/07, 10h-12h : rassemblement véhicules anciens
22/09 : conseil municipal

La séance est levée à 20h

Le prochain conseil municipal est prévu le 22/09/2022, sauf convocation spéciale.

Le Maire, Marie-Jeanne BERNABEU

